

Normes comptables internationales

IFRS

Etablissement du BILAN en IFRS

Encadré par : Madame BOUNGAB Souad

Réalisé par : SAKHI Hanae

Année Universitaires 2022/2023

Exercice :

Une société industrielle et commerciale COMAKOM, cotée à la bourse de Paris, prépare ses états financiers en IFRS à la date du 31 décembre N. Pour l'établissement de son bilan, elle dispose de la balance générale des comptes ci-après :

Numéro	Intitulé	31/12/N
1010 (CR*)	Capital	8 750
1061 (CR)	Réserve légale	875
1068 (CR)	Autres réserves	3 770
1080 (CR)	Réserves des minoritaires	1 000
1200 (CR)	RESULTAT DE L'EXERCICE (y compris minoritaires)	-708
15 (CR)	Provisions pour risques et charges	10
1640 (CR)	Emprunts auprès des établissements de crédit	1 500
2050 (DR*)	Concessions, brevets et licences	185
2110 (DR)	Terrains	680
2130 (DR)	Constructions	2 000
2150 (DR)	Installations techniques, matériels et outillage industriel	31 761
2180 (DR)	Autres immobilisations corporelles	2 577
2710 (DR)	Autres titres immobilisés	772
2750 (DR)	Dépôts et cautionnements	30

* CR = compte créditeur ; DR = compte débiteur.

Balance des comptes de bilan (classes 1 à 5) en K€ (suite)

Numéro	Intitulé	31/12/N
2805 (CR)	Amortissement concessions, brevets, licences	185
2811 (CR)	Amortissement et dépréciation des terrains	680
2813 (CR)	Amortissement des constructions	500
2815 (CR)	Amortissement Installations techniques, matériels et outillage industriel	30 135
2818 (CR)	Amortissement des autres immobilisations corporelles	2 538
3100 (DR)	Stocks de matières premières et fournitures	580
4010 (CR)	Fournisseurs et comptes rattachés	2 591
4100 (DR)	Clients et comptes rattachés	5 951
4200 (CR)	Dettes sociales	2 403
4201 (DR)	Créances sociales	4
4300 (CR)	Dettes fiscales	432
4660 (DR)	Débiteurs divers	8 151
4670 (CR)	Dettes diverses	12
4860 (DR)	Charges constatées d'avance	83
4910 (CR)	Provision pour dépréciation des clients	422
5100 (DR)	Disponibilités	2 321

La société a décidé de limiter la présentation de son bilan aux informations minimales requises par la norme IAS 1. Les montants de 2 000 K€ et 500 K€, classés respectivement dans les comptes « constructions » et « amortissement des constructions » correspondent à un immeuble construit sur sol d'autrui et mis en location à des tiers.

Les autres titres immobilisés (772 K€) sont destinés à être conservés durablement dans l'entreprise. Les dépôts et cautionnements (30 K€) ont une échéance de remboursement nettement supérieure à 12 mois. Le capital restant à rembourser sur les emprunts bancaires s'élève à 1 500 K€ avec des échéances « N + 1 » d'un montant global de 500 K€. La provision pour risques de 10 K€ concerne un litige technique sur l'immeuble (hors exploitation courante) dont le dénouement ne devrait pas intervenir avant « N + 3 ». La part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice « N » s'élève à 20 %.

TAF :

- 1- Établir le bilan consolidé de la société COMAKOM en IFRS au 31 décembre N selon la présentation retenue par la société
- 2- Rappeler brièvement les principes tenant à l'établissement du bilan en normes IFRS.

Corrigé :

- 1- Le bilan au 31 décembre N de la société COMAKOM Les informations minimales requises par la norme IAS 1 au niveau du bilan sont reprises dans le tableau ci-après. En caractère gras, sont insérés des totaux intermédiaires afin de mettre en évidence, d'une part, la distinction entre les actifs et les passifs et, d'autre part, la classification courant / non courant.

Informations minimales du bilan selon la norme IAS 1 en K€

Éléments	31/12/N
(a) Immobilisations corporelles	1 665
(b) Immeubles de placement (1)	1 500
(c) Immobilisations incorporelles	0
(d) Actifs financiers (2)	802
(e) Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	0
(f) Actifs biologiques	0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	3 967
(g) Stocks	580
(h) Clients et autres débiteurs	13 767
(i) Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 321
TOTAL ACTIFS COURANTS	16 668
TOTAL ACTIFS	20 635
(j) Fournisseurs et autres créditeurs (3)	5 507
(m) et (n) Actifs et passifs d'impôt	432
TOTAL PASSIFS COURANTS	5 939
(k) Provisions (4)	10
(l) Passifs financiers (3)	1 000
(o) Intérêts minoritaires (5)	858
(p) Capital émis et réserves revenant à la société-mère (5)	12 828
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	14 696
TOTAL PASSIFS	20 635

Les immobilisations sont présentées ici pour leurs valeurs nettes déduction faite des amortissements cumulés, soit respectivement 1 665 K€ pour les immobilisations corporelles ($31\,761 + 2\,577 + 680 - 30\,135 - 2\,538 - 680$) et 0 K€ pour les immobilisations incorporelles ($185 - 185$).

- La construction d'une valeur nette de 1 500 K€ ($2\,000 - 500$) correspond à un immeuble loué à des tiers et, donc, à un immeuble de placement selon la définition de la norme IAS 40.
- Ayant une échéance supérieure à 12 mois, les dépôts et cautionnements sont ainsi classés en actifs non courants comme les autres titres immobilisés qui constituent des actifs financiers à long terme (conservation durable).
- La part court terme de l'emprunt bancaire, soit 500 K€, est classée en passifs courants alors que la part long terme, soit 1 000 K€, est classée en passifs financiers (non courants).
- Le litige technique de 10 K€ constitue un passif à long terme hors du cycle normal d'exploitation de l'entreprise (immeuble de placement).
- Les intérêts minoritaires de 858 K€ sont égaux au cumul des parts correspondantes dans les réserves (1 000 K€) et dans le résultat de l'exercice [$-142\text{ K€} = 20\% \times (-708\text{ K€})$]. La part du groupe s'élève à 12 828 K€, c'est-à-dire, au calcul suivant :
Capital (8 750 K€) + Réserve légale (875 K€) + Réserves (3 770 K€) + Résultat part du groupe [$80\% \times (-708\text{ K€})$].

- 2- Les principes d'établissement du bilan en normes IFRS La norme IAS 1 ne prescrit aucun format ou ordre de présentation pour les états financiers. Il est uniquement exigé de fournir une liste d'informations minimales au niveau du bilan avec une distinction entre actifs (et passifs) courants et non courants. Les éléments courants sont ceux entrant dans le cycle normal d'exploitation de l'entreprise ou ayant une échéance comprise dans les 12 mois à compter de la clôture. Tous les autres éléments sont considérés comme des éléments non courants.